



Droits de succession : calcul et paiement

Vérfié le 14 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le calcul du montant des droits de succession passe par plusieurs étapes. Après l'inventaire des biens du défunt et la déduction des dettes, il faut déterminer la part de succession qui vous revient. Vous devrez payer un impôt sur cette succession. Le barème et l'abattement tiennent compte de votre lien avec le défunt. Vous pouvez demander des délais de paiement sous conditions.

Faire l'inventaire et déterminer le montant de la succession

Pour calculer le montant taxable de la succession, vous devez passer par les étapes suivantes :

- Faire l'inventaire des biens et des dettes du défunt
- Estimer la valeur des biens du défunt (*l'actif brut*)
- Soustraire les dettes (le *passif*)

Vous obtenez le montant de l'actif net taxable.

Dans le cas d'un démembrement de propriété, les biens sont évalués selon un barème déterminé.

Estimer la valeur des biens

Cas général

Les biens sont estimés à leur valeur vénale au jour du décès.

Certains biens sont évalués différemment (objets d'art, valeurs mobilières ou créances par exemple).

Logement du défunt

La résidence principale du défunt au jour du décès, maison ou appartement, peut bénéficier d'un abattement de 20 % de sa valeur.

Le logement doit aussi être la résidence principale, au jour du décès, de l'une des personnes suivantes :

- Épouse ou époux du défunt
- Partenaire de Pacs
- Enfant (mineur ou majeur protégé) du défunt, de son époux(se) ou partenaire de Pacs
- Enfant majeur du défunt, de son époux(se) ou partenaire de Pacs dont l'infirmité physique ou mentale ne lui permet pas d'avoir un revenu suffisant

Bien partagé entre usufruitier et nu-propiétaire

En cas de démembrement du droit de propriété, la valeur imposable de l'usufruit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F934>) et de la nue-propiété (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33076>) des biens transmis est évaluée selon un barème.

Vous pouvez connaître la répartition entre usufruitier et nu-propiétaire en utilisant un simulateur :



Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Permet de connaître la répartition de la valeur d'un bien entre l'usufruitier et le nu-propiétaire en cas de démembrement du droit de propriété.

Accéder au
simulateur ↗

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/bareme-fiscal-usufruit/particuliers>)

Déduire les dettes

Pour que la dette soit déductible, il faut que les 2 conditions suivantes soient remplies :

- La dette existe au jour du décès
- Elle peut être prouvée

Les justificatifs sont donc à conserver (facture, contrat, tout écrit).

Certaines dettes sont déductibles, par exemple les dettes suivantes :

- Emprunts (capital et intérêts)
- Impôts dus par le défunt au jour du décès
- Frais funéraires dans la limite de 1 500 €
- Loyers à rembourser à l'époux ou au partenaire pacsé survivant pour son [droit temporaire au logement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1725) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1725>)

D'autres dettes ne sont pas déductibles, par exemple les dettes suivantes :

- Dettes reconnues par testament
- Dettes arrivées à échéance depuis plus de 3 mois avant le décès. Elles sont présumées remboursées, sauf preuve contraire apportée par le *créancier*.

Les dettes dont vous demandez la déduction doivent être détaillées dans un inventaire à joindre à la [déclaration de succession](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F80) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F80>).

➡ **À savoir :** la [notice du formulaire de déclaration de succession](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10279) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10279>) détaille chaque étape du calcul des droits de succession et donne des exemples de calcul.

Calculer la part de chaque héritier

Vous devez déterminer la part de [chaque héritier](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529>) en fonction de l'ordre des *héritiers* et [en tenant compte des éventuelles donations antérieures](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32272) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32272>).

Pour déterminer votre part de la succession, vous devez prendre en compte les éléments suivants :

- [Règles de la dévolution légale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2529>) (ordre et droits des héritiers fixés par la loi)
- Testament du défunt, s'il en a rédigé un
- Donations déjà reçues, si c'est le cas

Appliquer les abattements et calculer les droits à payer

Vous pouvez bénéficier *d'abattements* sur votre part d'héritage, notamment selon votre lien de parenté avec le défunt.

Une fois l'abattement appliqué sur votre part de la succession, les éventuels droits à payer sont calculés selon un barème progressif.

L'administration fiscale tient compte des donations que le défunt vous avait consenties de son vivant. Elles sont ajoutées à votre part de la succession.

Toutefois, ce [rapport fiscal](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32272) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32272>) ne s'applique pas aux donations suivantes :

- Donations que le défunt vous a consenties depuis plus de 15 ans
- [Dons familiaux de sommes d'argent déclarés dans le mois suivant la date du don](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10203) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10203>)

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un *abattement* en cas de don de tout ou partie de votre part de la succession. On parle de *don sur succession*.

✓ En savoir plus sur les conditions du don sur succession

L'abattement est égal au montant du don, qui doit être réalisé dans les 12 mois suivant le décès.

Le don doit être fait en faveur de l'un des bénéficiaires suivants :

- Association (ou fondation) reconnue d'utilité publique
- État (ou l'un de ses établissements publics)
- Collectivité territoriale (ou l'un de ses établissements publics)


Vous pouvez estimer le montant des droits de succession que vous devez payer en utilisant un simulateur :



Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Ce simulateur vous propose de réaliser une estimation indicative des droits de succession dont vous êtes personnellement redevable suite au décès d'un proche.

Pour réaliser cette simulation, vous devez connaître la valeur des biens qui composent la succession et le montant de la part vous revenant, ainsi que le montant des dettes laissées par le défunt.

Accéder au simulateur 
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/droits-succession>)

L'administration fiscale applique un barème sur votre part de succession, après déduction de l'abattement :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Époux ou partenaire de Pacs

Vous êtes **exonéré de droits de succession** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17456>).

Enfant

Abattement :

100 000 €

 **À noter :** l'abattement s'applique au décès de chacun des 2 parents, pour chaque enfant.

Barème :

Tarifs des droits de succession en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Si le lien de parenté provient d'une **adoption simple** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15246>), les mêmes règles peuvent s'appliquer au décès de l'adoptant, notamment dans les cas suivants :

- Enfant mineur
- Enfant d'un 1^{er} mariage de l'époux (épouse)
- Enfant majeur adopté quand il était mineur et à la charge de l'adoptant pendant une période d'au moins 5 ans (sans interruption)
- Enfant majeur adopté à la charge de l'adoptant pendant une période d'au moins 10 ans (sans interruption)

Ascendant (parent, grand-parent, etc.)

Abattement :

100 000 €

Barème :

Tarifs des droits de succession en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Petit-enfant

Abattement :

1 594 €, sauf si un autre abattement s'applique.

Barème :

Tarifs des droits de succession en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Si vous **héritez par représentation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2128>), vous devez prendre en compte le barème et l'abattement applicable à l'héritier représenté.

Exemple :

Un petit-enfant peut bénéficier d'un abattement de 100 000 €, s'il hérite à la place de son parent décédé ou qui a renoncé à la succession. S'il a des frères et sœurs, l'abattement est partagé, à parts égales.

Arrière-petit-enfant

Abattement :

1 594 €, sauf si un autre abattement s'applique.

Barème :

Tarifs des droits de succession en ligne directe

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Si vous héritez par représentation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2128>), vous devez prendre en compte le barème et l'abattement applicable à l'héritier représenté.

Frère ou sœur

Abattement :

15 932 €, sauf cas d'exonération entre frères et sœurs (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17456>).

Barème :

Tarifs des droits de succession entre frères et sœurs

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Inférieure à 24 430 €	35 %
Supérieure à 24 430 €	45 %

Neveu ou nièce

Au sens fiscal, vous êtes considéré comme neveu ou nièce uniquement si le défunt est le frère ou la sœur de l'un de vos parents.

Abattement :

7 967 €

Barème :

Tarifs des droits de successions en ligne collatérale et entre non-parents

Situation où les montants sont taxables après abattement	Barème d'imposition
Succession entre parents jusqu'au 4 ^e degré inclus	55 %

Si vous héritez par représentation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2128>), vous devez prendre en compte le barème et l'abattement applicable à l'héritier représenté.

Le neveu ou la nièce qui hérite en lieu et place de l'un de ses parents (déjà décédé ou qui a renoncé à la succession) peut bénéficier sous conditions d'un abattement de 15 932 € (partagé s'il sont 2 ou plus) et des taux suivants :

- 35 % jusqu'à 24 430 €
- 45 % au-delà de 24 430 €

Personne handicapée

Abattement :

159 325 €

Cet abattement spécifique se cumule avec les autres.

➔ **À savoir :** si vous êtes mutilé de guerre (invalidé à 50 % au minimum), vous pouvez bénéficier d'une réduction de 50 % des droits à payer dans la limite de 305 €.

Autre situation

Abattement :

1 594 €, sauf si un autre abattement s'applique.

Barème :

Tarifs des droits de successions en ligne collatérale et entre non-parents

Situation où les montants sont taxables après abattement	Barème d'imposition
Succession entre parents jusqu'au 4 ^e degré inclus	55 %
Succession entre parents au-delà du 4 ^e degré ou entre personnes non parentes	60 %

🔗 **À noter :** les services fiscaux vérifient aussi si vous pouvez bénéficier d'une réduction de droits.

Payer les droits de succession

Personne concernée

Vous devez payer les droits de succession si vous êtes héritier ou légataire du défunt, sauf si vous en êtes exonéré (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17456>).

Date

Vous devez payer les droits de succession au moment du dépôt de la déclaration de succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F80>).

Mode de paiement

Vous pouvez payer les droits de succession par les moyens suivants :

- Espèces (jusqu'à 300 €)
- Chèque
- Carte bancaire
- Virement
- Valeurs du Trésor (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2370>) sous certaines conditions

Le paiement peut aussi s'effectuer par un don à l'État.

✓ Les conditions du don à l'État

Le don à l'État nécessite une autorisation ministérielle.

Il est possible si les droits à payer atteignent au moins 10 000 €.

Il peut s'agir des biens suivants :

- Œuvres d'art
- Livres ou objets de collection ayant un intérêt exceptionnel
- Immeubles situés en zones d'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Délais de paiement

Vous pouvez demander des délais de paiement sous les 2 conditions suivantes :

- Offre de garanties (hypothèque sur un immeuble, par exemple)
- Versement d'intérêts

Vous devez en faire la demande par lettre jointe à votre déclaration de succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F80>).

Les 2 systèmes suivants existent :

- Paiement différé lorsque la succession comporte des biens en nue-propriété
- Paiement fractionné (versement des droits sur une période de 1 ou 3 ans)


Vous pouvez demander à reporter le paiement des droits de succession si vous héritez d'un bien en nue-propriété.

Le conjoint survivant reste alors usufruitier du bien.

Vous devrez payer des intérêts.

Le report cesse dans les 6 mois après l'une des situations suivantes :

- Réunion de l'usufruit à la nue-propriété (décès de l'usufruitier)
- Paiement (par exemple suite à la vente du bien)

 **À noter :** dans le cas d'une transmission d'entreprise, vous pouvez, sous certaines conditions, différer le paiement des droits pendant 5 ans. Après ce délai, vous pouvez le fractionner pendant 10 ans.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 768 à 774 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199543/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199543/>)
Dettes du défunt (articles 768 à 1772), dettes non déductibles (article 773)
- Code général des impôts : article 775 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199548/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199548/>)
Déduction des dettes : frais funéraires
- Code général des impôts : article 775 bis [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199545/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199545/>)
Déduction des dettes : rentes et indemnités versées en réparation de dommages corporels
- Code général des impôts : articles 777 à 778 bis [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191748/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191748/)
Tarifs des droits de succession
- Code général des impôts : articles 779 à 787 C [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199106/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199106/>)
Abattement (article 779), réduction pour les mutilés de guerre (article 782), rappel des donations antérieures (article 784),
- Code général des impôts : articles 788 à 789 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199107/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199107/>)
Abattement en cas de dons à certains organismes, montant de l'abattement par défaut (article 788)
- Code général des impôts : articles 1715 à 1716A [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006147247/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006147247/>)
Paiement en valeurs du Trésor ou en créances sur l'État
- Code général des impôts : article 1716 bis [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006147308/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006147308/>)
Paiement par don à l'État
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 396 à 397 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179428/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179428/>)
Paiement fractionné (article 396) et différé (article 397)
- Code général des impôts, annexe 3 : article 397 A [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191452/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191452/>)
Paiement différé en cas de transmission d'entreprises
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 398 à 404 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179429/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179429/>)
Crédit de paiement : offre de garanties (articles 399 et 400), versement d'intérêts (article 401)
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 404 A et 404 B [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191453/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191453/>)
Délais de versements des droits en cas de paiement fractionné (article 404 A) ou différé (article 404 B)
- Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-10-50 relatif au calcul des droits de succession [✉](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3354-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3354-PGP.html>)
- Bofip-Impôts n°BOI-REC-PART-20-10 relatif au paiement des droits de succession et de l'impôt de solidarité sur la fortune [✉](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3451-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3451-PGP.html>)
- Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DG-50-20-30 relatif aux exceptions au paiement immédiat des droits [✉](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1398-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1398-PGP.html>)
- Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-30-20-20 relatif aux abattements communs aux donations et aux successions et applicables uniquement aux donations [✉](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3351-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3351-PGP.html>)
- Arrêté du 28 janvier 2021 portant création du service national de l'enregistrement [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043099925) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043099925>)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration de succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10279>)
Formulaire
- Simulateur de calcul des droits de succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47789>)
Simulateur
- Simulateur : barème fiscal de l'usufruit et de la nue-propriété (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49427>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Déclarer une succession [✉](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-une-succession) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-une-succession>)
Ministère chargé des finances
- Comment calculer les droits de succession ? [✉](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-fois-je-calculer-les-droits-de-succession) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-fois-je-calculer-les-droits-de-succession>)
Ministère chargé des finances
- Comment payer les droits de succession ? [✉](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-puis-je-payer-les-droits-de-succession) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-puis-je-payer-les-droits-de-succession>)
Ministère chargé des finances